



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

29 AOUT 2024

Direction Aménagement Urbanisme et Foncier
LM/ELP
Mail : aurba@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT DAUF/2024/033

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 – ZONE 2 - CLASSE
NNI 561620402 DU FCL

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2211-1 et suivants;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles, R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et R.184-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public;

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié approbation des dispositions spéciales du type PA (établissements de plein air);

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des mesures complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil;

Vu le permis de construire n°5616210L0110 date du 22 octobre 2010 pour la construction du centre de formation et entraînement;

Vu la demande formulée par le FCL d'autorisation d'ouverture au public de son terrain n°2 enregistré sous le numéro n° NNI 0561620402 pour l'organisation de compétitions jeunes et féminines;

Considérant que ce terrain est classé comme un établissement de plein air, que des travaux sont toujours en cours, que des infrastructures provisoires sont mises en place, la capacité d'accueil sera en dessous des seuils de consultation de la commission de sécurité, que l'organisation du site satisfait aux règles de sécurité;

Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Considérant que plusieurs zones publiques distinctes de part et d'autre du terrain sont aménagées,

Considérant que les zones 1 et 2 sont considérées comme indépendantes en termes d'accès et d'évacuation;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'ouverture au public pour le terrain synthétique n°2 et enregistré sous le numéro NNI 561620402 est délivrée pour :

Nom et adresse de l'établissement	FCL Kerlir 56270 PLOEMEUR
Demande	Terrain synthétique n° 2 classé NNI 561620402 Zone 2 située entre la ligne médiane et le but coté lotissement Demande d'arrêté d'ouverture au public pour du terrain en herbe pour l'organisation de compétition.
Classement	Types PA /X/L - 5ème catégorie
Effectif	Public 299 personnes Personnel 30 personnes TOTAL 329 personnes

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique des ERP. L'effectif maximum est de 299 personnes (public et joueurs) et 30 personnes au titre du personnel.

Les prescriptions suivantes devront être prises en compte :

- S'assurer d'avoir au minimum 2 issues de secours totalisant 4 unités de passages, chacune devant faire au minimum 1.40M (Art. PE11)

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

- Assurer la formation du personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (Art. PE27).
- Mise en place du personnel FCL pour faciliter l'évacuation et ouverture de l'issue de secours de la zone 2.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement. Toute modification des effectifs entraîne la modification de cet arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté d'autorisation d'ouverture est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Morbihan, à Madame la commissaire centrale de police de Lorient.

A PLOEMEUR, le 26 AOUT 2024

Le Maire,

Ronan LOAS



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

The first part of the paper discusses the importance of the study of the history of the United States. It is argued that a knowledge of the past is essential for a full understanding of the present. The author then goes on to discuss the role of the federal government in the development of the country. He argues that the federal government has played a crucial role in the growth of the United States, and that it is essential for the future of the country.

The second part of the paper discusses the role of the states in the development of the United States. It is argued that the states have played a crucial role in the growth of the country, and that they are essential for the future of the country. The author then goes on to discuss the role of the federal government in the development of the states.

The third part of the paper discusses the role of the federal government in the development of the United States. It is argued that the federal government has played a crucial role in the growth of the country, and that it is essential for the future of the country. The author then goes on to discuss the role of the federal government in the development of the states.

The fourth part of the paper discusses the role of the federal government in the development of the United States. It is argued that the federal government has played a crucial role in the growth of the country, and that it is essential for the future of the country. The author then goes on to discuss the role of the federal government in the development of the states.

The fifth part of the paper discusses the role of the federal government in the development of the United States. It is argued that the federal government has played a crucial role in the growth of the country, and that it is essential for the future of the country. The author then goes on to discuss the role of the federal government in the development of the states.

The sixth part of the paper discusses the role of the federal government in the development of the United States. It is argued that the federal government has played a crucial role in the growth of the country, and that it is essential for the future of the country. The author then goes on to discuss the role of the federal government in the development of the states.

The seventh part of the paper discusses the role of the federal government in the development of the United States. It is argued that the federal government has played a crucial role in the growth of the country, and that it is essential for the future of the country. The author then goes on to discuss the role of the federal government in the development of the states.

The eighth part of the paper discusses the role of the federal government in the development of the United States. It is argued that the federal government has played a crucial role in the growth of the country, and that it is essential for the future of the country. The author then goes on to discuss the role of the federal government in the development of the states.